

Amundi Mégatendances III Évolution

Durée de blocage des rachats : 10 ans maximum – Comporte un risque de perte en capital de par la nature des investissements réalisés.

Chiffres clés

sur les programmes
Mégatendances I
et II en 2024²



800 M€

collectés depuis 2017,
dont 590M€ déjà investis



679

emplois net créés



23

entreprises
accompagnées



95 %

d'entre elles ont leur
siège social en France



+14 000

salariés

Investissez indirectement dans les PME et ETI de demain, portées par les grandes mégatendances qui transforment le monde

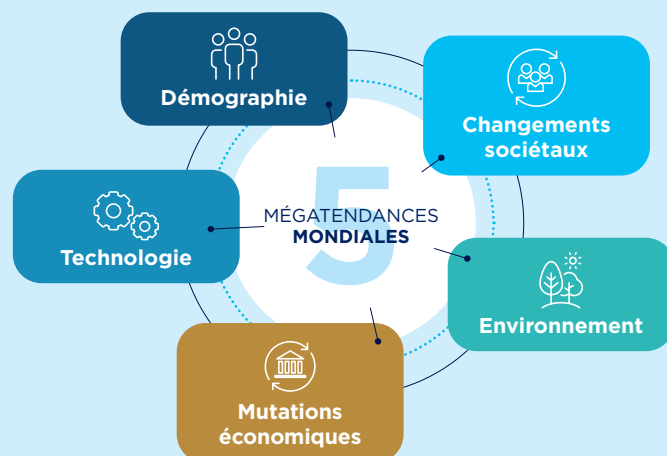
Amundi Mégatendances III Évolution est le fonds de 3^e génération des programmes d'investissement Mégatendances I et II, lancés dès 2017.

Le FCPR investira ainsi dans des ETI et PME françaises et européennes, portées par l'une ou plusieurs des cinq mégatendances¹ mondiales, qui agissent comme des forces transformatrices de long terme et des leviers de croissance importants pour les entreprises.

“ Les **mégatendances** façonnent, et vont continuer à façonner, l'environnement dans lequel les entreprises opèrent.

Anticiper leurs impacts, comprendre comment elles interagissent, permet de se **positionner favorablement** dans une économie en situation de faible croissance.

”



POURQUOI INVESTIR DANS AMUNDI MÉGATENDANCES III ÉVOLUTION ?

1

S'adosser dans la continuité de programmes d'investissement dont le processus de gestion, l'historique de rentabilité et les fondamentaux financiers sont démontrés, selon la société de gestion

2

Porter un investissement qui a du sens, en contribuant utilement au financement de l'économie française et européenne qui génère un impact positif de proximité (emploi, formation, innovation, attractivité, implantations locales...)

3

Participer indirectement à l'accélération et à la transformation des entreprises françaises et européennes

4

Soutenir les projets de croissance organiques ou externes cohérents des PME et ETI, menés par des équipes dirigeantes de qualité, selon la société de gestion

5

S'appuyer sur l'expertise et l'expérience des équipes d'Amundi Private Equity Funds

labelRelance

1. Se référer à l'article 3.1.1 du règlement relatif à l'objectif et stratégie d'investissement.

2. Source Amundi PEF au 31/12/2021 sur l'ensemble des entreprises accompagnées par les programmes Mégatendances I et II.

CARACTÉRISTIQUES

Nom	Amundi Mégatendances III Évolution
Code ISIN part A'	FR001400E227 (Admise en Euroclear)
Durée	8 ans minimum à compter de la constitution du fonds pouvant aller jusqu'à 10 ans si prorogation sur décision de la société de gestion pour une durée de 2 fois 1 an
Période de souscription	Jusqu'au 27/07/2025 en PEA-PME, Compte-Titres Ordinaires et PERI CTO Jusqu'au 13/07/2025 en Assurance vie
Période d'investissement	4 ans à partir de la date de constitution (prorogable une fois 1 an)
Supports éligibles	Compte-Titres Ordinaires, PEA-PME, PERI CTO, Assurance vie
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Bimensuelle
Profil de risque SRI*	Niveau 6
Souscription minimum	Variable selon le contrat d'assurance vie. Le montant minimum de souscription est, pour les parts A' de 100 euros (soit au minimum 1 part A')
Droits d'entrée	3 % intégralement pour le distributeur en PEA-PME et CTO, en Assurance vie selon le contrat
Frais de gestion financière	3 % TTC de l'actif net du fonds
Frais récurrents de fonctionnement	0,209 %
Frais de constitution	0,000 %
Frais de fonctionnement	0,145 % non récurrents liés à acquisition, au suivi et à la cession des participations
Frais de gestion indirects	0,050 %
Rachat	Aucun rachat possible pendant toute la durée de vie du fonds (maximum 10 ans, sauf cas de force majeure (décès))
Fiscalité CTO et PEA-PME	Pas d'avantage fiscal à l'entrée et exonération d'impôts sur les revenus et sur les plus-values du fonds hors prélèvements sociaux en vigueur à la sortie, sous réserve de conserver les parts pendant au moins 5 ans et de capitaliser les revenus du fonds durant cette période

*indicateur synthétique de risque.

labelRelance

Lancé par le gouvernement en octobre 2020, le label aide les épargnants à identifier les placements et les fonds d'investissement dont la vocation est d'accompagner les PME et les ETI françaises dans leur développement et ainsi de contribuer activement à la relance de l'économie française.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site du gouvernement sur le Label Relance

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>



LES PRINCIPAUX RISQUES ASSOCIÉS

Risque de perte en capital : de par la nature de ces investissements, l'investisseur s'expose à un risque de perte en capital.

Risque de liquidité : les prises de participations dans les sociétés non cotées ou cotées sur des marchés peu liquides exposent le souscripteur au risque de liquidité. L'absence ou la faible liquidité des participations pourra amener le Fonds à ne pas être en mesure de céder rapidement ses actifs ou à les céder à un prix inférieur à celui attendu.

Risque actions : le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM ou FIA exposés sur cette classe d'actifs.

Risque de crédit : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit.

AVERTISSEMENT

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Préalablement à la remise du bulletin de souscription du FCPR, les règlements et DIC du FCPR devront être remis à l'investisseur conformément à la réglementation. Ces documents sont en libre accès sur le site www.amundi.fr.

La note d'information, les statuts, le dernier bulletin d'information et le dernier rapport annuel du FCPR Amundi Mégatendances III Évolution ainsi que le bulletin de souscription, doivent être remis préalablement à toute souscription. L'investissement comporte des risques. Les performances passées ne sont pas une garantie ou une indication des résultats futurs. Le rendement des investissements et la valeur principale d'un investissement dans le Fonds peuvent augmenter ou diminuer et entraîner la perte du montant initialement investi. Tous les investisseurs doivent demander conseil à un professionnel avant toute décision d'investissement, afin de déterminer les risques associés à l'investissement et son adéquation. Il appartient aux investisseurs de prendre connaissance des documents légaux en vigueur notamment le prospectus en vigueur du FCPR. Les souscriptions au FCPR ne seront acceptées que sur la base de leur dernier prospectus et/ou du Document d'Information Clé. Un résumé des informations sur les droits des investisseurs et les mécanismes de recours collectifs est disponible sur la page réglementaire à l'adresse : <https://about.amundi.com/Metanav-Footer/Footer/Quick-Links/Legal-documentation>

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que leur argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années pouvant aller jusqu'à dix (10) années à compter de la constitution du fonds en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds décidée par la Société de Gestion, sauf cas de déblocage anticipé prévu dans le Règlement du Fonds. Le Fonds Commun de Placement à Risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en Bourse qui présentent des risques particuliers.

Le Fonds pourra investir dans des actions de préférences, pour lesquelles certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), le mécanisme de préférence vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +10 %) alors qu'un investissement sans mécanisme de préférence aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil retenu dans l'exemple (+10 %) est un minimum et que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement du multiple réalisé serait inférieur.

Prix de souscription d'une part (en €)	Valorisation de la part lors de la cession (en €)	Prix de cession d'une part si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une part (en €)	Sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une part au prix de cession plafonné (en €)
100	200	110	200	-90	0
100	100	100	100	0	0
100	0	0	0	0	-100

L'équipe de gestion est susceptible d'être modifiée. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risque du Fonds décrits à la rubrique « Profil de risque » du Règlement. Les "U.S. Person" tel que ce terme est défini par la "Rule 902" de la "Regulation S" émise au titre du "Securities Act of 1933" des États-Unis d'Amérique, et les résidents du Royaume-Uni ne sont pas éligibles à l'offre. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Amundi est la marque qui désigne le groupe Amundi. Le FCPR Amundi Mégatendances III Évolution a été agréé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 27/01/2023 sous le numéro FCR20230002.

Amundi Private Equity Funds : Société Anonyme au capital de 12 394 096 €. Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75730 PARIS Cedex 15. N° Siren 422 333 575 RCS Paris. Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 99 015. Crédits photos : Shutterstock. Conception graphique : Atelier Art'6 - 02/2023.